

DECISION N°20/2026

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LUTETIA PROMOTION

Le Maire d'Ozoir-la-Ferrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et suivants relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 en date du 29 mars 2026, portant actualisation de la délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat ;

Vu la demande formulée par la commune en date du 30 mars 2026 sollicitant la mise à disposition du parking, situé 103 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière, afin d'y autoriser le stationnement pour la population ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant que la Ville d'Ozoir-la-Ferrière souhaite permettre à la population d'utiliser ce parking avant travaux ;

Considérant que cette occupation participe à l'intérêt général et favorise le stationnement lors d'événement ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'occupation précaire ainsi que les obligations respectives des parties dans une convention ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune d'Ozoir-La-Ferrière signe une convention d'occupation à titre précaire avec la société LUTETIA PROMOTION, représentée par Monsieur Gunduz Bulent, agissant en sa qualité de gérant, domiciliée 1 rue Vitruve à Villebon-sur-Yvette (91140).

Article 2 : La présente convention est consentie à compter du lundi 30 mars 2026 à 15h00 jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 17h30. Elle pourra être prolonger jusqu'au 30 avril 2026 à 9h, sur demande écrite 48h avant la fin de l'échéance ;

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 03 avril 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2026

Application agréée E-legalite.com

FICHE CONVENTION

PARKING CINEMA

LOCAUX : Parking extérieur dit « Parking du Cinéma »

ADRESSE : 103 Avenue du général de Gaulle et 2 Rue de la ferme du Presbytère

SURFACE : 45a 87ca

PARCELLE : BD 12

PROPRIETAIRE : Lutetia promotion depuis le 13/03/2026

DUREE : A compter du lundi 30 mars 2026 à 15h00 et jusqu'au vendredi 17/04/2026 à 17h00 ;
Possibilité d'une prolongation jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 9h00 (48h avant échéance) ;

USAGE :
Exclusivement à la fonction de stationnement

CONDITIONS FINANCIERES :

Gratuit

AVIS DU MAIRE :

.....
.....
.....
.....

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2026
Application agréée E-legalite.com

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre

La Société dénommée **LUTETIA PROMOTION**, Société à responsabilité limitée au capital de 10000,00 €, dont le siège est à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), 1 rue de Vitruve, identifiée au SIREN sous le numéro 828118620 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY, représentée par Mr Gunduz Bulent, agissant en sa qualité de gérant, fonction à laquelle il a été nommé pour une durée indéterminée aux termes de l'article 17 des statuts en date à VILLEBON-SUR-YVETTE du 1er mars 2017 ;

Ci-après désignée « LUTETIA PROMOTION »

D'une part,

ET

La **COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE**, personne morale de droit public, située dans le département de Seine et Marne, dont l'adresse du siège est à OZOIR-LA-FERRIERE (77330), 45 Avenue du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro SIREN 217703503, représentée par son maire en exercice, Mme Laëtitia DEVRIENDT, dûment habilitée par la délibération n° 7 du 29/03/2026

ci-après dénommée « LES OCCUPANTS »

D'autre part,

PREAMBULE :

La présente mise à disposition est justifiée par le forum des métiers et l'usage du parking par les Ozoiriens tant que le démarrage du chantier différé permet son utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un bien mis à disposition de LES OCCUPANTS par LUTETIA PROMOTION.

Paraphes



Article 2 : Le bien

2.1. LUTETIA PROMOTION consent à mettre à disposition des OCCUPANTS, les biens situés au 103 Avenue du général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE. Il s'agit d'un parking bétonné ayant des accès au 103 Avenue du général de Gaulle et 2 Rue de la ferme du Presbytère d'une surface de 45a87ca sur la parcelle cadastré BD12.

2.2. Le bien mis à disposition est destiné exclusivement à la fonction de stationnement. Toute autre utilisation ou tout changement de destination de la part de LES OCCUPANTS est formellement interdit.

Tout(e) cession, sous-location, prêt ou mise à disposition des biens par LES OCCUPANTS à des tiers est également formellement interdite.

Article 3 : Etat des lieux – Entretien – Restitution du bien

3.1. Un état des lieux entre les parties le lundi 30 mars 2026 à 15h00 avant toute entrée dans les lieux sera établi conjointement entre les parties.

LES OCCUPANTS prennent le bien dans l'état où il se trouve sans pouvoir réclamer d'aménagements spécifiques. Il s'engage à tenir le bien en bon état et à en assurer l'entretien régulier et normal à ses frais. Aucune dégradation des lieux ne sera tolérée.

3.2. Au cours de l'occupation, LES OCCUPANTS ne peuvent en aucun cas modifier les lieux ni ses accès, barrières ou signalisations déjà mises en place.

3.3. Au terme de la convention, LES OCCUPANTS et LUTETIA PROMOTION établiront un état des lieux.

LES OCCUPANTS s'engagent à rendre le bien dans le même état que celui existant lors de l'entrée dans les lieux à peine de devoir réaliser à ses frais des travaux de remise en état et/ou de réparation, ou de devoir verser à LUTETIA PROMOTION une indemnité compensatrice du préjudice subi par celle-ci.

A préciser que le parking étant remis sans véhicule y stationnant lors de l'état des lieux, dans le cadre ou lors de l'état des lieux de sortie, il serait constaté que des véhicules sont encore présent sur le site, LES OCCUPANTS s'engagent à faire retirer ces derniers dans les plus brefs délais et à leurs frais.

Article 4 : Autres obligations de l'occupant

LES OCCUPANTS s'engagent :

- à utiliser les lieux conformément à leur destination
- à ne pas troubler l'ordre public ou créer de nuisances ou de perturbations de toute sorte,

Paraphes



Article 5 : Contrepartie financière de la mise à disposition du bien (redevance)

La mise à disposition des biens prévue en application des présentes intervient à **titre gratuit**. Dans le cas contraire, les deux parties rediscuteront d'un montant dus par les occupants à LUTETIA PROMOTION. Cette somme correspondant aux frais de fonctionnement liés au bien.

Article 6 : Assurances

LES OCCUPANTS sont couverts au titre des garanties Responsabilités Civiles.

Article 7 : Durée

La mise à disposition des biens est consentie à compter du lundi 30 mars 2026 à 15h00 et jusqu'au vendredi 17/04/2026 à 17h00, avec la possibilité d'une prolongation jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 9h00 en fonction des contraintes opérationnelles de démarrage des travaux du propriétaire.

La prolongation sera communiquée par écrit (mail) et devra être faite 48h00 au plus tard avant la fin de l'échéance. La commune s'engage en cas de libération anticipée du site, de prévenir le propriétaire 48h00 avant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige découlant de la signature ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Melun.

La présente convention comprend 3 pages.

Fait à OZOIR-LA-FERRIERE, le 30/03/2026, en deux exemplaires

Pour LUTETIA PROMOTION

Pour la commune
d'OZOIR-LA-FERRIERE



Paraphes